

Conseil d'Administration 2021 – 03

Vendredi 18 juin 2021 – Procès-Verbal

Le vendredi dix-huit juin deux mille vingt et un à neuf heures et demie, sur convocation du Président en date du vingt-cinq mai deux mille vingt et un, s'est réuni 15 rue Grenette à METZ-TESSY, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON.

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES :

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG,
2. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG,
3. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère Municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG,
4. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny,
5. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe des Gets,
6. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex,
7. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy,
8. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy,
9. M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

10. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire de Thonon Agglomération, Vice-présidente du CDG,
11. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la CDC des Vallées de Thônes,
12. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire de la CDC Pays d'Evian Vallée d'Abondance,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DU COLLEGE SPECIFIQUE

13. Mme Sylviane REY, Conseillère départementale du canton de Faverges-Seythenex.

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

1. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix, ayant donné pouvoir à M.EVERAERE,
2. Mme Chantal VANNON, Maire de Marnaz, ayant donné pouvoir à Mme BOUCLIER,
3. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier, ayant donné pouvoir à Mme BLANC,
4. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret, ayant donné pouvoir à M.de MENTHON,
5. M. Christophe BOCHATON, Maire-Adjoint d'Evian, Vice-président du CDG, ayant donné pouvoir à M. GRANDCHAMP,
6. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy, ayant donné pouvoir à Mme FAUDOT.

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS :

1. M. Christian HEISON, Maire de Rumilly,
2. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-De-Borne,
3. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex,
4. M. Serge BEL, Maire de Messery,
5. M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes,
6. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire de Nernier,
7. M. Raymond MUDRY, Conseiller départemental du canton de Bonneville,
8. Mme Estelle BOUCHET, Conseil d'administration du SDIS,
9. M. Richard BAUD, Vice-président du conseil d'administration du SDIS74,
10. Mme Maryline BOUCHÉ, Maire-adjointe Annemasse,
11. M. François ASTORG, Maire d'Annecy.

PERSONNES INVITEES :

Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74,
M. Corentin SOMMIER, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74,
Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départementale, excusée.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

18 juin 2021

2021-03-26 - FINANCES – Budget Supplémentaire n°1 – Budget 2021

2021-03-27 - FINANCES – Fixation des durées d'amortissement

2021-03-28 - FINANCES – Coût des vacances de tutorat au sein des collectivités

2021-03-29 – FINANCES – Prise en charge des frais de déplacement du référent déontologue

2021-03-30 – FINANCES – Attribution d'une subvention à l'ANDCDG (Association Nationale des Directeurs des CDG)

2021-03-31 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Débat sur la Protection Sociale Complémentaire

2021-03-32 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Période de préparation au reclassement - PPR – approbation et autorisation de signature d'une convention avec la Région AURA

2021-03-33 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Convention entre le FIPHFP et le CDG74 relative au financement d'actions à destination des personnes en situation de handicap

2021-03-34 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Convention tripartite entre Agir'H, le CDG73 et le CDG74 pour la poursuite du dispositif sur les « Bilans de reconversion professionnelle »

2021-03-35 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Approbation de la convention entre Cap Emploi Savoie/Haute-Savoie et le CDG74

2021-03-36 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Approbation de la convention entre Cap Emploi Savoie/Haute-Savoie, Pôle-Emploi Haute-Savoie et le CDG74

2021-03-37- ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Approbation du modèle d'annexe RGPD (Règlementation Générale sur la Protection des Données) aux conventions du CDG74

2021-03-38 – MARCHÉS PUBLICS – Marché de remplacement des équipements de chauffage, ventilation et climatisation du bâtiment pôle santé au travail

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 AVRIL 2021

Le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil d'Administration avec l'ordre du jour et la convocation. Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des remarques. En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2021-03-26 – FINANCES – Budget supplémentaire n°1 – Budget 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-01-02 du 18 janvier 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021,

Vu la délibération n° 2021-02-14 du 08 avril 2021 relative à l'approbation du compte administratif 2020,

Vu la délibération n° 2021-02-16 du 08 avril 2021 relative à l'affectation du résultat 2020,

Vu l'avis favorable de la commission finances et prospectives.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, indique aux membres du Conseil d'Administration que suite au vote du compte administratif 2020 et à l'affectation du résultat 2020, il convient d'intégrer dans le budget supplémentaire l'affectation du résultat 2020 et d'effectuer quelques ajustements dans les sections de fonctionnement et d'investissement en lien avec l'exécution budgétaire des premiers mois de l'année.

Le projet de budget supplémentaire établi pour l'exercice 2021 s'élève à 405 034,14 € en dépenses et 2 683 137,99 € en recettes. Aucun « reste à réaliser » n'est prévu au titre de 2020.

La section de fonctionnement s'élève à 236 747,64 € avec pour la partie dépenses :

- Une hausse des charges de personnel pour les Agents mis à disposition (AGDI) de 204 541,20 € liée à un début d'exercice au-dessus de la prévision initiale. Sur les autres charges de personnel, inscription de la pénalité liée au taux d'emploi des Bénéficiaires d'Obligation d'Emploi (BOE) pour 7 482 € et de la cotisation d'assurance risque statutaires pour les agents du CDG74 (14 000 €).
- Des dépenses de recours à des experts extérieurs au service conseil en organisation pour 17 240€. Ces dépenses sont refacturées aux collectivités bénéficiaires.
- Un ajustement des dépenses de formation : suppression d'une formation de méthode appréciative inquiry pour le service de conseil en organisation et inscription d'une certification à la médiation et du solde d'une formation à l'outil de GPEEC.
- Une diminution des dépenses de remboursement des décharges syndicales compte tenu d'une très faible consommation sur les premiers mois de l'année (- 32 000 €).
- En recettes, on retrouve le remboursement des salaires et charges des AGDI (204 541,20 €) accompagnée des frais de gestion (18 408 €). Il en est de même pour les prestations d'experts pour le service de conseil en organisation (17 240 €).
- Un réajustement des cotisations est opéré au vu du résultat de l'exercice 2020 en restant sur une augmentation d'assiette à 1,5%. Toutes cotisations confondues, la diminution est de 12 442 €.

- L'excédent de la section de fonctionnement s'élève quant à lui à + 1 254 364,42 €.

La section d'investissement prévoit des dépenses pour un montant de 168 286,50 € :

- Des travaux de changement du système de climatisation-chauffage au Pôle Santé au Travail pour 132 000 €
- Des frais d'AMO pour ces travaux à hauteur de 11 880 €,
- Une migration du serveur de la Gestion électronique de Documents (GED) pour 6 960 €,
- La souscription obligatoire d'un capital de 2 500 € au GIP informatique des centres de gestion,
- Une régularisation d'imputation d'achat d'un véhicule en 2019 à la demande de la pairie pour 14 946,50 €,
- Quant aux recettes, il s'agit essentiellement d'un complément du FCTVA pour 6 996 € et d'une recette liée à la régularisation d'imputation d'achat d'un véhicule en 2019 pour 14 946,50 €, l'excédent étant en sus pour un montant de 1 168 417,15 €.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

		BP 2021	BS 2021	TOTAL 2021
FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES			
o11	Charges à caractère général	670 609,20	38 568,00	709 177,20
o12	Charges de personnel	4 899 176,68	226 023,85	5 125 200,53
65	Autres charges de gestion courante	833 452,09	- 31 510,49	801 941,60
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	2 000,00	7 000,00
68	Dotation aux amortissements	258 129,17	1 666,28	259 795,45
	Total charges de fonctionnement	6 666 367,14	236 747,64	6 903 114,78
	RECETTES			
oo2	Résultat reporté	-	1 254 364,42	1 254 364,42
o13	Atténuation de charges	49 800,00	9 000,00	58 800,00
70	Produits des activités	6 423 933,14	227 747,64	6 651 680,78
74	Dotations, subventions et participations	162 380,00	-	162 380,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00	-	10,00
77	Produits exceptionnels	30 244,00	-	30 244,00
	Total recettes de fonctionnement	6 666 367,14	236 747,64	6 903 114,78
	Total recettes y compris le report	6 666 367,14	1 491 112,06	8 157 479,20
INVESTISSEMENT				
	DEPENSES			
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	
13	Subventions d'investissement	10 144,00	-	10 144,00
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00	10 704,00	60 704,00
21	Immobilisations corporelles	101 600,00	14 946,50	116 546,50
23	Immobilisations en cours	12 444,00	140 136,00	152 580,00
27	Autres immobilisations financières	-	2 500,00	2 500,00
	Total dépenses d'investissement	174 188,00	168 286,50	342 474,50
	RECETTES			
oo1	Résultat reporté	-	1 168 417,15	1 168 417,15
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	6 996,00	16 996,00
21	Immobilisations corporelles	-	14 946,50	14 946,50
27	Autres immobilisations financières	-	-	-
28	Amortissements des immobilisations	258 129,17	1 666,28	259 795,45
	Total recettes d'investissement	268 129,17	23 608,78	291 737,95
	Total recettes y compris le report	268 129,17	1 192 025,93	1 460 155,10
	TOTAL DEPENSES	6 840 555,14	405 034,14	7 245 589,28
	TOTAL RECETTES	6 934 496,31	260 356,42	7 194 852,73
	TOTAL RECETTES + EXCEDENTS	6 934 496,31	2 683 137,99	9 617 634,30

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de budget supplémentaire n°1 préparé pour l'exercice 2021,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-03-27 – FINANCES – Fixation des durées d'amortissement
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 33-1,

Vu l'arrêté NOR/INTB9900468A du 28 septembre 1999 pris pour l'application des articles 33 et 33-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du CGCT,

Vu la circulaire INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M832.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les modalités et durées d'amortissements des immobilisations du CDG74 avaient été déterminées par une délibération datant de 2008 qui avait été complétée à plusieurs reprises par la suite. Compte tenu de l'évolution des types de biens amortissables, il convient de délibérer pour redéfinir les durées d'amortissement.

Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable l'activité du CDG74. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine du CDG74.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée de vie probable et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le conseil d'administration sur proposition de l'ordonnateur, à l'exception :

- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans ;

- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.

Les durées d'amortissement sont regroupées dans le tableau suivant :

Compte	Libellé du compte	Commentaires et exemples	Durée d'amortissement
203	Frais d'études, de recherche et de développement		5 ans
2051	Concessions, droits similaires, brevets, licences, marques, procédés	Logiciels spécialisés (>5 000 € TTC) Logiciels bureautiques et divers ne nécessitant pas de paramétrage	5 ans 3 ans
2131	Bâtiments publics	Bâtiment : construction, acquisition Travaux de réhabilitation lourde	30 ans 20 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Travaux d'amélioration de l'existant	15 ans
2154	Matériel médical	Audiomètre, visiomètre, spiromètre, divans d'examen, autres équipements médicaux	5 ans
2158	Autres	Outils de bricolage et de jardinage Gros électroménager (lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur, etc...) Petit électroménager (cafetière, micro-ondes, bouilloire, etc...) Matériel d'entretien (autolaveuse, aspirateur, etc...)	5 ans 5 ans 2 ans 5 ans
2182	Matériel de transport	Voitures, utilitaires, vélos, autres véhicules	6 ans

		et autres moyens de déplacement	
2183	Matériel de bureau et d'informatique	Unité centrale, ordinateur portable, serveur, équipements réseaux (switch, onduleur, système de sauvegarde), écrans, périphériques informatiques Téléphones mobiles Téléphonie fixe Matériel audio et vidéo Autres équipements de bureau (rétroprojecteur, destructeur de documents, etc...)	5 ans 2 ans 5 ans 5 ans 5 ans
2184	Mobilier	Armoire, tableaux, chaises, bureaux, fauteuils, matériel d'ameublement	5 ans

Le seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent en une année est fixé à 500 euros TTC.

Par ailleurs, il est proposé d'amortir les biens de manière linéaire et sans application du prorata temporis. L'amortissement est donc calculé à partir de l'année suivant la date de mise en service du bien ou de la prestation.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte les durées et modalités d'amortissement telles que définies ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-03-28 – FINANCES – Coût des vacations de tutorat au sein des collectivités
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-02-24 en date du 8 avril 2021, relative au modèle de convention et aux tarifs pour la prestation de tutorat.

Considérant qu'il convient de fixer le montant horaire des vacations pour les intervenants dans le cadre de la mission de tutorat portée par le CDG,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG74 dispose d'un service tutorat. Ce service emploie en tant que vacataires des agents ayant par ailleurs la qualité d'agents de la fonction publique, compte tenu de leur expérience professionnelle significative, dans le cadre des missions de tutorat afin de partager leur expérience et expertise professionnelles.

Il rappelle que ces agents doivent avoir obtenu au préalable une autorisation de leur employeur principal afin d'exercer une telle activité accessoire, conformément aux obligations déontologiques des agents publics concernant les cumuls d'activités.

Ces agents sont amenés à travailler de façon ponctuelle dans une collectivité, et pour une mission déterminée. Leur rémunération sera rattachée à l'acte.

Le coût horaire de ces interventions sera fixé de la manière suivante :

- Intervenant de catégorie A à 30 € brut par heure d'intervention,
- Intervenant de catégorie B à 23 € brut par heure d'intervention,
- Intervenant de catégorie C à 18 € brut par heure d'intervention.

Ce coût sera pris en charge par le CDG, puis la prestation de tutorat fera l'objet d'une facturation spécifique à la collectivité, selon les modalités financières définies par délibérations du Conseil d'administration du CDG n° 2020-06-58 en date du 27 novembre 2020, n° 2021-01-05 du 21 janvier 2021 et n° 2021-20-24 en date du 8 avril 2021 (convention et annexe financière).

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le coût horaire d'un agent recruté dans le cadre de vacations auprès du service Tutorat à :

- Intervenant de catégorie A à 30 € brut par heure d'intervention,
- Intervenant de catégorie B à 23 € brut par heure d'intervention,
- Intervenant de catégorie C à 18 € brut par heure d'intervention.

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à cette mission,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-03-29 – FINANCES – Prise en charge des frais de déplacement du référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 2017-04-44 du 19 octobre 2017 relative à la mise en place et approbation du coût horaire pour le référent déontologue,

Vu la délibération n° 2020-03-29 du 16 juillet 2020 relative aux tarifs appliqués dans le cadre du référent déontologue,

Vu la délibération n°2019-05-55 en date du 27 novembre 2019 relative à la modification du guide des frais de déplacement et des modalités de remboursement et le guide y afférent.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du conseil d'administration qu'il revient au CDG 74 de mettre en place un référent déontologue pour l'ensemble des collectivités affiliées du département et les non affiliées adhérentes au socle commun.

Monsieur le Président précise également que suite à la création d'une commission déontologie au niveau national, il convient de permettre au référent déontologue tout déplacement pour se rendre aux réunions et missions, de portée nationale, régionale ou locale liée à son activité.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, propose aux membres du Conseil d'Administration la prise en charge des frais de déplacement du référent déontologue dans le cadre de ses déplacements au titre de sa fonction.

Cette prise en charge s'effectuera conformément au barème en vigueur et au guide des frais de déplacement en vigueur au CDG74, conditions appliquées au personnel du CDG74. Il portera sur les déplacements et les hébergements, ces derniers pouvant être réservés par le CDG74 et réglés directement au prestataire par le CDG74.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les modalités ci-dessus proposées pour l'indemnisation des déplacements et des hébergements liés à l'activité du référent déontologue,

DIT que les crédits nécessaires au paiement des indemnités de déplacements et de mission sont inscrits au budget 2021,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-03-30 – FINANCES – Attribution d'une subvention à l'Association Nationale des Directeurs des Centres de Gestion (ANDCDG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, indique aux membres du Conseil d'Administration qu'il a été saisi d'une demande de subvention émanant de l'Association Nationale des Directeurs des Centres de Gestion (ANDCDG).

Monsieur le Président précise que l'Association œuvre activement à l'accompagnement des centres de gestion dans leur travail quotidien, via la réalisation et la mutualisation d'études et de projets, la mise à disposition de modèles et de conseils ou encore l'organisation de nombreuses journées d'information et de formations ouvertes à l'ensemble des personnels des centres de gestion. L'ANDCDG constitue un appui complémentaire et souvent préalable aux actions de la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG).

Le CDG74 attribue une subvention annuelle depuis plusieurs années à l'ANDCDG, pour lui permettre de poursuivre ses actions au profit des directeurs et directeurs adjoints de centres de gestion, de leur personnel et de leurs établissements. Cette aide permet de réduire les frais de missions pris en charge par les centres de gestion dont les Directeurs sont impliqués dans le fonctionnement et les activités de l'ANDCDG.

Il est donc proposé de reconduire pour 2021 la subvention de 400 € au profit de l'ANDCDG.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président d'attribuer à l'ANDCDG une subvention de fonctionnement de 400 €,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<u>2021-03-31 – ADMINISTRATION GENERALE</u> – Débat sur la protection sociale complémentaire
--

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, expose aux membres du Conseil d'Administration que dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.* » soit avant le 17 février 2022.

Monsieur le Président expose donc la présentation préparée par les services du CDG74 sur le sujet de la protection sociale complémentaire.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire des agents du CDG74.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 85-1,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui intègre un nouvel article 85-1 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant une Période de Préparation au Reclassement (PPR) au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice des fonctions de leur grade,

Vu le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 relatif à la période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, qui fixe ses modalités de mise en œuvre,

Vu la délibération n°2019-05-57 du CDG74 en date du 27 novembre 2019, portant approbation de la convention PPR pour les collectivités non affiliées du département,

Vu la délibération n°2019-05-56 du CDG 74 en date du 27 novembre 2019, portant approbation des tarifs de la PPR pour les collectivités non affiliées.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du conseil d'administration que la PPR, d'une durée maximale d'un an, a pour objectif d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Le dispositif fait l'objet d'une convention établie entre l'agent, l'autorité territoriale et le CDG. Cette convention doit définir :

- le contenu de la PPR,
- les modalités de la mise en œuvre de la PPR,
- la durée de la PPR,
- la périodicité de l'évaluation de la PPR.

Depuis la mise en place de ce dispositif, les agents de la Région étaient pris en charge par le CDG 69. Pour un traitement de proximité des dossiers, les agents de la Région AURA situés sur notre territoire départemental et placés en PPR seront désormais pris en charge par le CDG 74. Un bilan sera effectué après une année, afin d'étudier, en fonction du nombre de cas, si le CDG 74 poursuit cette démarche.

Cette prise en charge sera réalisée selon les modalités prévues pour les collectivités non affiliées du Département, à savoir : passage en CME, signature de la convention, mobilisation des outils habituels (bilans externalisés) et la recherche d'immersions et de formations en local. A ce titre, il conviendra d'appliquer les tarifs de la PPR applicables aux collectivités non affiliées pour tout dossier concernant un agent employé par la Région AURA :

1 dossier présenté en PPR avec médecin du CDG	1000,00 €
1 dossier présenté en PPR sans médecin du CDG	1500,00 €
Suivi et aide à la mise en œuvre des préconisations : rendez-vous de suivi 2h	350,00 €

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la convention PPR pour les agents de la Région AURA.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le modèle de convention de mise en œuvre de la PPR pour la Région AURA et ses agents exerçant leur activité dans le département de la Haute-Savoie, joint en annexe,

APPROUVE l'application des tarifs de la PPR pour les collectivités non affiliées aux dossiers de la Région AURA,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du collège spécifique ne prennent pas part aux votes pour les délibérations 2021-03-33 à 2021-03-36 qui sont à destination des collectivités et des établissements affiliés seulement.

2021-03-33 – ADMINISTRATION GENERALE – Approbation de la convention entre le FIPHFP et le CDG74 relative au financement d'actions menées par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie à destination des personnes en situation de handicap

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au FIPHFP,

Vu la délibération n°2007-05-04 du 24 mai 2007 modifiée du comité national du FIPHFP portant sur les modalités de dévolution par voie conventionnelle des financements du FIPHFP,

Vu la délibération n°2007-05-07 du 24 mai 2007 du comité national du FIPHFP portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public,

Vu la délibération n°2018-03-03 du 15 mars 2018 du comité national du FIPHFP portant sur le projet de convention-type de quatrième génération entre les centres de gestion et le FIPHFP,
Vu la délibération n°2021-ARA-05-03 du 20 mai 2021 du comité local du FIPHFP de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant décision de financement.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, explique aux membres du Conseil d'Administration que depuis 2009, le CDG74 a affirmé sa politique à destination des collectivités et de leurs agents en situation de handicap. Cette politique s'est traduite par un conventionnement avec le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) : 1^{ère} convention 2009-2012, 2^{ème} convention 2013-2016, 3^{ème} convention 2017-2020.

Le FIPHFP collecte les contributions de l'ensemble des établissements publics de plus de 20 agents n'ayant pas atteint le seuil de 6% de personnel en situation de handicap, et les redistribue au travers d'un catalogue d'interventions, d'une part, mais également de conventions triennales pour les plus gros employeurs, et pour les centres de gestion qui gèrent la carrière de nombreux agents sur leurs territoires.

Après une phase de bilan de la convention 2017-2020, un travail d'écriture de la convention et de négociation budgétaire a été mené, en étroite collaboration avec les représentants du FIPHFP tant sur le plan régional que national. Après un avis favorable du Comité d'engagement du FIPHFP, et un passage le 20 mai 2021 en comité local, devant un collège d'employeurs de la région Auvergne Rhône Alpes des 3 versants de la fonction publique, il est proposé au CDG74 de signer la quatrième génération de la convention pour le maintien et le recrutement de personnes en situation de handicap au sein des collectivités affiliées.

Monsieur le Président explique que cette convention se déroule sur 3 ans (2021 -2022 -2023) et s'articule autour de 5 axes :

- La sensibilisation, qu'il s'agisse des élus, de gestionnaires ressources humaines, de managers ou d'agents,
- Le recrutement de personnes en situation de handicap au sein des collectivités affiliées,
- Le maintien dans l'emploi,
- Le recrutement d'apprentis en situation de handicap,
- Un axe « innovant », autour de la formation de demandeurs d'emplois ou d'agents à reclasser.

Le suivi de cette convention, l'animation interne de son comité de pilotage et la production des éléments de bilan est dévolue à la mission handicap du CDG74.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la signature de la convention entre le FIPHFP et le CDG74 annexée, relative au financement d'actions menées par le CDG74 à destination des personnes en situation de handicap,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-03-34 - ADMINISTRATION GENERALE – Approbation de la convention tripartite entre Agir'H, le CDG73 et le CDG74 pour la poursuite du dispositif sur les « Bilans de reconversion professionnelle »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la convention de financement entre le Centre de Gestion de la Haute-Savoie et le Fonds pour l'Insertion des Personnes handicapées dans la fonction publique pour la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2024,

Vu la délibération 2021-03-33 approuvant la signature de la convention de financement entre le Centre de Gestion de la Haute-Savoie et le Fonds pour l'Insertion des Personnes handicapées dans la fonction publique pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2024,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, explique aux membres du Conseil d'Administration qu'en 2014, à l'initiative du Pôle Santé, le CDG74 a souhaité trouver une solution d'accompagnement au reclassement pour les situations complexes (agents en arrêt sans couverture assurantielle pour couvrir les déplacements en bilan/formation et/ou pas de solution au sein de la collectivité). Ce travail a été mené en partenariat avec AGIR'H, en incluant le CDG73 dont les préoccupations étaient communes avec le CDG74.

De 2014 à 2016, puis de 2017 à 2020, deux conventions ont été signées, en associant le FIPHFP. Elles ont permis de réaliser une soixantaine de bilans sur les deux départements.

Les points forts du dispositif étant : la validation des pistes sur le plan juridique et médical par les services experts des CDG et la confrontation avec la réalité par le biais des immersions.

A l'issue de ces bilans, au bout d'un an, plus de 2/3 des agents sont soit reclassés, soit inscrits en formation, le dernier tiers étant constitué le plus souvent de situations de santé non stabilisées.

En 2021, malgré le désengagement du FIPHFP, les deux CDG ont souhaité poursuivre ce conventionnement aux côtés d'AGIR'H, il devient donc tripartite.

Ce dispositif prend toute sa mesure dans le cadre des PPR qui sont en plein essor.

La synthèse régulière des résultats nous permet d'analyser, sur le plan statistique, les évolutions des situations complexes de reclassement, afin de fournir des données aux employeurs leur permettant d'anticiper les ruptures.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la signature de la convention tripartite entre Agir'H, le CDG73 et le CDG74 pour la poursuite du dispositif sur les « Bilans de reconversion professionnelle »,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<u>2021-03-35 – ADMINISTRATION GENERALE</u> – Approbation de la convention entre Cap Emploi Savoie/Haute-Savoie et le CDG74
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la convention entre l'AGEFIPH et le FIPHFP couvrant la période 2020-2022,

Vu la convention nationale pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour l'emploi des personnes handicapées signée le 20 novembre 2020 entre l'Etat, Pôle Emploi, Chéops-réseau Cap Emploi, l'AGEFIPH et le FIPHFP,

Vu la convention de financement entre le CDG74 et le FIPHFP pour la période du 01/01/2021 au 30/06/2024.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que Cap Emploi constitue une branche du service public de l'emploi à destination des demandeurs d'emploi en situation de handicap recherchant un emploi dans le milieu ordinaire. Sur chaque département, la mention Cap Emploi est portée par une structure de placement spécialisée dans le champ du handicap. 2021 est marquée par le rapprochement de Cap Emploi et Pôle Emploi pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi en situation de handicap.

Afin de mener à bien l'axe « recrutement » de sa convention avec le FIPHFP, le CDG74 doit signer une convention de partenariat avec CAP EMPLOI, qui constitue une déclinaison locale des accords nationaux.

Monsieur le Président explique que cette convention renouvelle le partenariat précédent qui couvrait la période 2017-2020 :

- Elle comprend des actions communes de sensibilisation, à la fois destinées aux conseillers Cap Emploi pour une meilleure connaissance des recrutements dans la fonction publique et aux collectivités territoriales afin de les informer sur les dispositifs permettant d'atteindre le taux d'emploi cible (6%) ;
- Elle prévoit des recrutements, par le biais de contrats à durée déterminée ou de contrats aidés (PEC). Dans un second temps, après avoir bénéficié de programmes de formation leur permettant de se professionnaliser, l'idée est que certains de ces contrats puissent donner lieu à des pérennisations.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la signature de la convention dont le modèle est annexé à la délibération entre Cap Emploi Savoie/Haute-Savoie et le CDG74,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-03-36 – ADMINISTRATION GENERALE – Approbation de la convention entre Cap Emploi Savoie/Haute-Savoie, Pôle emploi Haute-Savoie et le CDG74

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, indique aux membres du Conseil d'Administration que dans le prolongement de la précédente délibération, cette convention vise à améliorer l'accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en recherche d'emploi y compris pour celles en situation de handicap au sein des collectivités territoriales.

L'année 2021 étant marquée par le rapprochement de Cap Emploi et Pôle Emploi pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi en situation de handicap, ces deux partenaires sont signataires de la présente convention.

Les objectifs de la convention sont définis autour de six axes :

- Recrutement, placer et pérenniser un maximum d'emplois
- Suivi et intégration dans l'emploi
- Composition de groupes de demandeurs d'emploi y compris des personnes en situation de handicap en vue de proposer des sensibilisations aux métiers de la FPT et d'inscrire les personnes dans un programme de formation
- Propositions de formations, en lien avec le CNFPT afin de qualifier les demandeurs d'emplois notamment pour des métiers en tension
- Promotion et développement d'immersions professionnelles.
- Après mise en relation des candidats avec les collectivités, préparation aux entretiens d'embauche

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'une première édition de convention et qu'elle couvrira la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. Pour la première fois, Pôle emploi, Cap emploi et le CDG 74 se fixent des objectifs de collaboration qui visent également à enrichir le fichier des agents intérimaires du CDG74, mis à disposition auprès des collectivités locales adhérentes à ce service.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la signature de la convention dont le modèle est annexé à la délibération entre Cap Emploi Savoie/Haute-Savoie, Pôle Emploi Haute-Savoie et le CDG74,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) notamment l'article 28.3,

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel,

Vu la délibération n°2018-04-44 du 18 octobre 2018 relative à la désignation d'un délégué à la protection des données.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG74 est soumis depuis le 25 mai 2018 au Règlement Général de Protection des Données (RGPD). Afin d'être en conformité avec les dispositions de ce règlement, le CDG74 a procédé par étapes en commençant par la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) puis à l'établissement de son registre des traitements.

Compte tenu des prestations proposées par le CDG74 aux collectivités et établissements du département et de la nature des missions assurées, le CDG74 agit très souvent en qualité de sous-traitant pour le compte des collectivités et établissements avec qui il contracte et dans ce cadre collecte des données à caractère personnel. Il peut également être amené à recourir lui-même à un sous-traitant pour l'exercice de ces missions. Il convient donc, pour répondre aux obligations du RGPD, de préciser les obligations respectives des parties prenantes.

Pour ce faire, un modèle d'avenant à adapter en fonction des activités conventionnées (traitements mis en œuvre, nature des données collectées, durées de conservation, sous traitance, etc.) a été établi à partir d'un document type mis à disposition par la CNIL.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le modèle d'annexe RGPD aux conventions du CDG74.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le modèle d'annexe RGPD aux conventions du CDG74,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-03-38 - MARCHES PUBLICS - Marché de remplacement des équipements de chauffage, ventilation et climatisation du bâtiment pôle santé au travail

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu le code de la commande publique.

Monsieur le Président expose le programme de travaux aux membres du Conseil d'administration. Il leur indique que les équipements de chauffage et de climatisation de ce bâtiment situé au 89 rue du Val Vert, ont fait l'objet d'un audit réalisé par le Cabinet Cetralp, transmis au Centre de gestion le 22 mars 2021. Il a permis au CDG74, maître d'ouvrage, de disposer d'informations sur les équipements existants, leur état et de recenser les dysfonctionnements rencontrés. En raison de la vétusté des équipements et de défauts de conception antérieurs à l'acquisition du bâtiment par le Centre de Gestion en 2012, le remplacement des installations s'est avéré comme le meilleur choix pour garantir la pérennité du bâtiment.

Des propositions d'améliorations ont été formulées, le Centre de gestion a opté pour une solution de remplacement par un système 2 tubes hydrauliques et pompe à chaleur réversible et le remplacement de son système de ventilation, pour une enveloppe prévisionnelle de 110 000 euros H.T. Monsieur le Président rappelle aux élus que ces travaux avaient été provisionnés lors du vote du budget prévisionnel 2021.

Compte tenu de la technicité du sujet, le CDG74 se fait accompagner par un maître d'œuvre dans les différentes phases du projet, notamment pour la rédaction des pièces techniques du marché, mais aussi pour le suivi du chantier, programmé au dernier trimestre 2021.

L'objectif du marché à procédure adaptée est le remplacement des équipements de chauffage/climatisation et ventilation du bâtiment du Pôle santé au travail du CDG74. Il comprend la dépose, le retrait et le traitement des équipements en place puis les travaux de remplacement des équipements de ventilation, de chauffage et de climatisation jusqu'à leur réception.

Le mémoire technique du maître d'œuvre prévoit enfin l'examen de la maintenance menée sur les équipements énergétiques. Un nouveau contrat de maintenance des équipements sera étudié en rapport avec ce diagnostic et pour prendre en considération les modifications des équipements.

Enfin, Monsieur le Président précise que la procédure de consultation sera lancée dans les jours à venir pour une réception des offres à la mi-juillet et que la durée des travaux est estimée à 10 semaines, période plus ou moins longue selon l'occupation des locaux.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le CDG74 à lancer un marché de travaux pour le remplacement des équipements de chauffage, ventilation et climatisation du bâtiment du pôle santé au travail conformément aux dispositions du code de la commande publique,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS ET CONVENTIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration la liste des décisions et conventions qu'il a signées depuis le 16 mars 2021, par délégation du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration en prend acte.

Monsieur le Président remercie Mme REY pour son engagement au profit du CDG, puisqu'elle ne sollicite pas un nouveau mandat de conseillère départementale.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'administration que la prochaine réunion se tiendra le jeudi 28 octobre 2021.

Fait à ANNECY, le 23 juin 2021

Le Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie,



Antoine de MENTHON

CONSEIL D'ADMINISTRATION du CDG 74

Le Vendredi 18 juin 2021, salle d'animation Grenette à Metz-Tessy
La séance est levée à 12h00

Signatures :

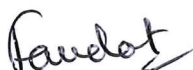
M. Antoine de MENTHON



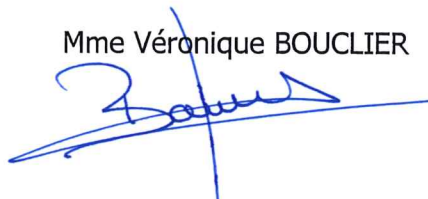
Mme Anne BLANC



Mme Claudine FAUDOT



Mme Véronique BOUCLIER



M. Henri CARELLI



Mme Mireille MARTEL



M. Didier EVERAERE



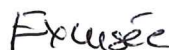
M. Gérard RENUCCI



M. Raymond PELLICIER



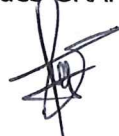
Mme Marie-Luce PERDRIX



M. Emmanuel DESAIRE



M. Jacques GRANDCHAMP



M. Gérard FOURNIER BIDOZ



Mme Sylviane REY



Pouvoirs :

Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix, ayant donné pouvoir à M. EVERAERE,
Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz, ayant donné pouvoir à Mme BOUCLIER
Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier, ayant donné pouvoir à Mme BLANC,
M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret, ayant donné pouvoir à M. de MENTHON,
M. Christophe BOCHATON, Maire-Adjoint d'Evian, Vice-président du CDG, ayant donné pouvoir à M. GRANDCHAMP,
M^{me} Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruyère, ayant donné pouvoir à Mme FAUDOT.

